

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
Règlement 2022-246
Résolution : 2022-02-224

Pour déterminer le taux de la taxe foncière et le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'année fiscale 2022

Attendu que le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;
Attendu qu'avis de motion a été donné par Courtney Harris à cet effet lors de l'assemblée du conseil du 27 janvier 2022;
Attendu que : le projet du règlement 2022-246 était adoptée le 27 janvier 2021;

En conséquence, il est ordonné par Emile Morin et statué par le conseil municipal de la municipalité de Litchfield d'adopter le règlement 2022-246 comme suit :

SECTION 1 TAUX GÉNÉRAL 2022

ARTICLE 1-1

Que le taux d'imposition général de .61 \$ par cent dollars (100\$) d'évaluation cité dans le rôle d'évaluation, soit appliqué pour l'année fiscale 2022 sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité de Litchfield.

SECTION 2 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES 2022

ARTICLE 2-2

À partir du moment que les taxes sont en arrérages, le taux d'intérêt annuel de 5% sera appliqué sur les sommes impayées.

Pour déterminer le taux de gestion des déchets pour l'année fiscale 2022

SECTION 3 TAUX DE GESTION DES DÉCHETS 2022

ARTICLE 3-1

Le taux de gestion des déchets sera un taux forfaitaire de \$120/unité., pour inclure tous résidences, chalets, camps et/ou tous domiciles situés dans la Municipalité de Litchfield.

SECTION 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur en conformité avec la Loi.

Donné : le 7 février 2022

à Campbell' s Bay

Colleen Larivière
Mairesse

Julie Bertrand
Directrice générale

Avis de motion :

le 27 janvier 2022

Projet du règlement :

le 27 janvier 2022

Adoption du règlement :

le 7 février 2022

Avis de promulgation :

le 8 février 2022